

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les sommes dues pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire sont facturées mensuellement aux familles par un courrier de la DFGIP à terme échu.

Vous avez la possibilité de régler :

- en espèce auprès des buralistes agrémentés (paiement de proximité)
- Par chèque auprès du SGC la Ferté Bernard
- Par virement ou carte bancaire sur www.payfip.gouv.fr
- Par prélèvement automatique (vous rapprochez de la mairie)

Aucun règlement ne sera accepté en mairie (pour plus d'informations contacter Mme Desnos Charline au 02/43/29/30/20)

Restaurant scolaire / tarif par jour et par enfant

	COMMUNE	HORS COMMUNE
ELEMENTAIRE	3€96	4€96
MATERNELLE	3€91	4€91

Accueil Périscolaire/ tarif pour un enfant
(subventionné par la CAF et la MSA)

Ce tarif est appliqué en fonction du quotient familial

QUOTIENT <1000	0€35 le quart-heure entamé
QUOTIENT ≥1000	0€50 le quart-heure entamé

Pour toutes autres demandes vous pouvez contacter :

Responsable temps périscolaires

Maternelle

BOUTTIER Morgan

Tél : 07/78/81/06/68

E-mail : maternelle@bonnetable.fr

Responsable temps périscolaires

Élémentaire

MONCEAUX Marie / LEGUILLON David

Tél : 06/03/46/00/25 ; 06/14/51/12/70

E-mail : animations@bonnetable.fr



Ville de Bonnetable



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES



Préambule

L'accueil périscolaire et le restaurant scolaire ne sont pas obligatoires.

Ce sont des services proposés aux familles, mais en retour, les enfants et leurs parents doivent respecter ce règlement et la charte associée.

Pour bénéficier de cet accueil, l'inscription préalable est obligatoire.

Il est réservé à tous les enfants scolarisés de l'école élémentaire et maternelle.

Horaires

Pour l'élémentaire : l'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30. Le restaurant scolaire de 12h25 à 13h45.

Pour la maternelle : l'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30. Le restaurant scolaire de 12h10 à 13h35.

Inscriptions

L'inscription se fait par retour de la fiche de renseignement auprès des référents des temps périscolaires ou dans le carnet de liaison.

Elle est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Tout enfant inscrit doit être couvert par une assurance responsabilité civile extrascolaire.

Fonctionnement

Chaque matin l'enfant devra indiquer sa présence ou non au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire auprès de l'enseignant.

A son arrivée et à son départ l'enfant est badgé sur notre téléphone.

En cas d'imprévu merci de prévenir les services concernés (voir numéro au dos de cette feuille).

Informations générales

• Problème alimentaire médicalement reconnu :

En cas d'allergie alimentaire ou pathologie grave un projet d'accueil individuel (PAI) doit impérativement être mis en place avec l'école et signalé au responsable des temps périscolaires

• Protocole de soins d'urgences :

- en cas de blessure / choc sans gravité (écorchures, traumatismes bénins sans suite):
L'animateur procèdera au nettoyage de la plaie, la mise en place d'un pansement ou l'application d'une poche de glace

- en cas de gravité ou d'incertitude:

L'animateur appellera le 15 pour avoir un avis, un conseil médical ou une prise en charge de l'enfant.

Dans ce cas la famille et le directeur de l'école sont prévenus

Si l'enfant présente une blessure ou un traumatisme à risque il sera transporté obligatoirement par les services de secours.

Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement. Tout élève inscrit ne doit pas sortir de l'école sans y être autorisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors des horaires précitées.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, une majoration sera appliquée de 5 € par quart d'heure.

Il est important de prévenir le service concerné (pour l'élémentaire 06/03/46/00/25 ou 06/14/51/12/70, pour la maternelle (07/78/81/06/68) en cas d'imprévu.

Discipline

Il est demandé aux enfants fréquentant les services périscolaires d'avoir un comportement adapté et respectueux envers leurs camarades et les agents de service.

Le moment du repas, ainsi que l'accueil périscolaire sont des temps calmes et de convivialité.

Face à un problème de discipline mineur, l'adulte référent privilégiera le dialogue avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Le personnel encadrant se réserve le droit de notifier des comportements déviants.

En cas d'incident grave et /ou de récidive, un entretien aura lieu avec les parents en mairie.

Le maire se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire voir définitive selon la gravité des faits.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant ces temps.

